



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 15 - 1<sup>ER</sup> AOUT 2015**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2015 ..... 5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 15/161 du 10 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claude Zilberberg, Directeur de la MDS de territoire l'Estaque ..... 41
- Arrêté n° 15/162 du 10 juillet 2015 donnant délégation de signature par intérim à : Madame Gwenaëlle Juan, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale du 10 au 17 juillet 2015 et du 27 au 31 juillet 2015 inclus, Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Education, de l'Environnement et du Patrimoine du 3 au 7 août 2015 inclus, et Monsieur Eric Bertrand, Directeur Général Adjoint de la Solidarité du 10 au 14 août 2015 inclus en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des services du Département des Bouches-du-Rhône ..... 43
- Arrêté n° 15/163 du 10 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction ..... 44
- Arrêté n° 15/164 du 10 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Georges Blanc, Directeur des Services Généraux ..... 47

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service accueil familial**

- Arrêtés des 15 juin et 1er juillet 2015 relatifs à trois accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ..... 53

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 26 juin 2015 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Les Petits Robinsons » à Vitrolles ... 57

- Arrêté du 26 juin 2015 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif « 1-2-3 Soleil » à Marseille .....	59
---	----

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêté du 30 juin 2015 fixant pour l'exercice 2015 la dotation globalisée de la maison d'enfants « Le Mas Joyeux » à Marseille, à caractère social.....	61
---	----

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

### DIRECTION DES ROUTES

#### **Service aménagement routiers**

- Arrêté du 3 juillet 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 9 – commune de Vitrolles.....	62
- Arrêté du 3 juillet 2015 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale n° 8n – commune de Cuges-les-Pins.....	63

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

### DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

#### **Service des marchés**

- Décision n° 15/17 du 26 juin 2015 fixant la composition du jury concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets.....	64
- Décision n° 15/18 du 6 juillet 2015 fixant la composition du jury concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition, reconstruction et restructuration du collège Versailles à Marseille .....	66

### DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

#### **Service construction collèges**

- Décisions n° 15/19, n° 15/20, n° 15/21, n° 15/22, n° 15/23, n° 15/24 et n° 15/25 approuvant et autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux pour l'opération de construction du collège de Luynes à Aix-en-Provence.....	67
---	----

### DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Service partenariats et territoires**

- Arrêtés du 3 juillet 2015 désignant les représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache .....	74
- Arrêté du 3 juillet 2015 portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache .....	76

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 JUILLET 2015

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

### DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

#### 1 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Venelles

A émis un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Venelles, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

#### 2 - Mme Solange BIAGGI

Financement de l'association Centre Régional de l'Information Géographique

A décidé dans le cadre du développement de l'information géographique :

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information géographique PACA, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 45.228,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

#### 3 - Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique :

Convention avec l'association Bouches-du-Rhône Tourisme dans le cadre de l'édition 2015 de l'opération « Pass MyProvence »  
Convention avec l'Institut national de Recherches Archéologiques Préventives ( INRAP) pour la participation à des fouilles sur le site arlésien de La Verrerie, Convention avec l'Office du Tourisme de la Ville d'Arles

Museon Arlaten : Convention avec le Musée Réattu pour le dépôt de deux objets issus des collections départementales

A décidé d'approuver :

- le principe d'un partenariat entre le Musée Départemental Arles Antique et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme pour l'exercice 2015, dans le cadre de l'édition 2015 de l'opération « pass My Provence ». Ce partenariat ne comporte pas d'incidence financière.

- le principe d'une convention spécifique entre le Musée Départemental Arles Antique et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour l'exercice 2015, dans le cadre des fouilles archéologiques du site de la Verrerie.

-le principe d'un partenariat entre le Musée Départemental Arles Antique et l'Office du Tourisme d'Arles fixant les modalités de paiement des visites guidées transitant par la régie du Musée Départemental Arles Antique.

Les recettes du Musée départemental Arles antique seront encaissées par la régie de recettes.

-le principe d'un partenariat entre le Museon Arlaten et le Musée Réattu dans le cadre de la mise en dépôt de deux objets issus des collections du musée départemental. Ce partenariat ne comporte pas d'incidence financière.

- A autorisé la Présidente du Conseil Départemental ou la directrice de la culture à signer les conventions fixant les modalités de ces partenariats, conformément aux projets annexés au rapport.

Mme MILON ne prend pas part au vote.

#### 4 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Société coopérative d'intérêt collectif Friche de la Belle de Mai - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre des aides accordées aux associations culturelles, une subvention d'investissement d'un montant total de 1 000 000 € à la Société coopérative d'intérêt collectif de la Friche de la Belle de Mai.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

#### **5 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat Culturel - Conventions triennales avec Lieux Publics, le Théâtre Massalia, le Théâtre Joliette-Minoterie

A décidé :

- d'approuver les projets de conventions triennales 2015-2017, joints en annexes au rapport, organisant les modalités de partenariat entre le Conseil départemental et :

- l'association Lieux Publics, Centre national de création pour les arts de la rue.
- le Théâtre Massalia, association pour la création, la gestion et le développement d'un théâtre de marionnettes.
- le théâtre Joliette-Minoterie,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions triennales.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

#### **6 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue d'Oc et traditions provençales - 3ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la troisième répartition des aides accordées aux associations culturelles de langue d'Oc et traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 200 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

#### **7 - Mme Solange BIAGGI / M. GERARD GAZAY**

ESS - Soutien au démarrage des initiatives solidaires portées par les SCIC et les SCOP

A décidé d'accorder, au titre de 2015, des subventions de fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 13 000 €, conformément au tableau du rapport.

#### **8 - Mme Solange BIAGGI / M. GERARD GAZAY**

Aide à la création et au développement des Scop

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2015 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 23 389 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

#### **9 - Mme Solange BIAGGI / M. GERARD GAZAY**

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 2015

A décidé, dans le cadre de l'Aide à la Modernisation par l'Investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2015 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 52 255,33 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport,
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,

**10 - Mme Corinne CHABAUD**

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Convention- type de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage

A décidé :

- d'approuver la convention-type de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnée pédestre annexée au rapport, à intervenir avec les propriétaires privés dont un terrain est traversé par un sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces conventions et tous les actes afférents.

**11 - Mme Corinne CHABAUD**

Parc départemental de Saint-Pons. Source de Saint-Pons - Mise à disposition de terrain pour l'exploitation d'une station de mesures hydrométriques.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-D'Azur (DREAL-PACA) pour la mise à disposition dans le parc départemental de Saint-Pons de terrains pour l'installation d'une station de mesures hydrométriques sur la source de Saint-Pons.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

**12 - Mme Corinne CHABAUD**

Travaux forestiers 2015 : 1ère répartition du dispositif de traitement des rémanents, après coupe en forêt privée

A décidé d'allouer dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents en forêt privée, un montant total de subventions de 15 390,00 €, au titre de l'année 2015, conformément au tableau figurant dans le rapport,

**13 - Mme Corinne CHABAUD**

Participation du Conseil Départemental au budget de fonctionnement de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et caducités des subventions des programmes PIDAF 2009 et 2010 au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions figurant dans le rapport, attribuées en 2009 et 2010 au titre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne d'aide aux PIDAF pour un montant global de 123 008,96 € qui sera annulé sur l'imputation 204-738-2041782 (2009 AP 15022I, 2010 AP 15022M),

- d'attribuer à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne au titre de la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en qualité de membre adhérent une contribution 2015 d'un montant de 206 874 €.

Monsieur GERARD ne prend pas part au vote

**14 - Mme Corinne CHABAUD**

Caducités et propositions d'attribution de subventions au titre de l'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions figurant dans le rapport attribuées en 2009, 2010, 2011 au titre de l'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt d'un montant global de 8 020,99 €.

- de modifier l'objet de la subvention attribuée à la commune de Roquevaire en 2013 dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt qui portera sur l'acquisition d'un émetteur radio, la dépense étant inférieure à celle initialement prévue, le montant de la subvention sera ramené à 2 449,00 €, soit une diminution de l'engagement d'un montant de 477,00 €.

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt, une subvention de 1 512,00 € au titre de l'année 2015 au bénéfice de la commune de Simiane-Collongue.

**15 - Mme Véronique MIQUELLE**

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) : Power-C - Récife - Canopée

A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de Recherche et Développement :

- d'attribuer les subventions suivantes

- 43 000 € au CNRS, Délégation Régionale Provence et Corse, pour le compte du CPPM pour le projet Power-C (AAP18), labellisé par le pôle Mer Méditerranée,
- 50 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, pour le compte du MSMP pour le projet Récife (AAP17), labellisé par le pôle Pégase,
- 60 000 € à l'AMU, pour le compte de l'IUSTI pour le projet Canopée (AAP18), labellisé par le pôle Pégase,
- d'approuver le montant des affectations, comme indiqué dans le rapport,
- d'approuver les projets de conventions spécifiques, joints au rapport, entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les bénéficiaires listés ci-dessus,
- d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

La dépense totale correspondante, s'élève à 153 000 €.

#### **16 - M. Eric LE DISSES**

GIPREB : Demandes de subvention et de prorogation

A décidé :

- d'allouer au syndicat mixte GIPREB une subvention d'investissement pour le projet d'expérimentation de matériel de collecte des algues, pour un montant total de 4 800,00 € et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante jointe au rapport,
- d'autoriser la prorogation jusqu'en janvier 2017 du délai de validité de la subvention accordée par délibération n°71 du 27 septembre 2013 pour l'étude des apports directs du bassin versant et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant joint au rapport.

#### **17 - M. Eric LE DISSES**

Politique Publique des Ports. Soutien aux actions d'animation et de promotion. 2ème répartition. Les Barques du Miroir.

A décidé d'allouer dans le cadre du soutien aux actions d'animation et de promotion des ports, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 7 000 euros à l'association « Les Barques du Miroir ».

#### **18 - Mme Danielle MILON**

Subvention de fonctionnement à l'Association départementale des Logis des Bouches-du-Rhône pour 2015

A décidé :

- d'attribuer à l'Association départementale des Logis des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de 2015,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

#### **19 - Mme Danielle MILON**

4ème répartition de l'enveloppe congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 10 748 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

#### **20 - M. Henri PONS**

Signature d'une convention d'organisation des transports scolaires avec la commune d'Eygalières

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Eygalières, une convention relative à l'organisation des transports scolaires, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**21 - M. Henri PONS**

Présentation du rapport annuel du délégataire de la ligne Marseille-Aéroport 2014

A décidé de prendre acte du rapport annuel 2014 joint au rapport, remis par le groupement Transprovence – Kéolis Bouches-du-Rhône, titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011, relatif à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Aéroport Marseille Provence.

**22 - M. Henri PONS**

Schéma directeur d'accessibilité des transports départementaux. Agenda d'accessibilité programmée.

A décidé d'approuver le schéma directeur d'accessibilité des transports départementaux – agenda d'accessibilité programmée dont le projet est annexé au rapport.

**23 - M. Henri PONS**

Convention entre le Département et la commune de Châteaurenard pour la vente de titres de transport

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, avec la commune de Châteaurenard, la convention de collecte des fonds dus par les usagers des lignes de transport gérées par le Département sur le site de la mairie de Châteaurenard, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, est de 600 € par an.

**24 - M. Henri PONS**

Signature d'une convention d'organisation des transports scolaires avec le SITS d'Orgon

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'organisation des transports scolaires avec le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Orgon conformément au projet annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

**25 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Ex RD10 La Fare-les-Oliviers - Convention de fonds de concours pour des travaux d'aménagement urbain et de réfection des réseaux de la commune de la Fare-les-Oliviers

A décidé :

- d'accepter que le Département verse un fonds de concours de 1 550 000 € à la commune de La Fare-les-Oliviers correspondant au montant des travaux de la remise en état de la chaussée de l'ex RD10 constituée par l'avenue de Montricher, l'avenue Maréchal Foch, l'avenue Pasteur et l'avenue Charles de Gaulle, transférée dans la voirie communale par délibération du 30 janvier 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

**26 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Charte sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) dans le Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'approuver :

- la Charte de Signalisation d'Information Locale du Département des Bouches du Rhône dont le projet est joint au rapport.

- l'instauration d'une tarification spécifique liée à l'occupation correspondante du domaine public, d'un montant annuel de 60 euros, par panneau et par pétitionnaire.

Les droits d'occupation du domaine public seront affectés à partir de 2016 sur la ligne de recettes des redevances d'occupation du domaine public, en section de fonctionnement.

**27 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 543 - RD 65 - Aix-en-Provence - Aménagement d'un carrefour (mise en sécurité) - Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal par le Département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence une convention d'autorisation d'occupation par le Département des parcelles communales cadastrées section KT n° 23 et 24, pendant la durée des travaux d'aménagement du carrefour entre les RD 543 et RD 65, conformément au projet annexé au rapport.

**28 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 61 - Jouques - Cession d'une parcelle du Département au bénéfice de la commune de Jouques

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune de Jouques, cadastrée section A n°2315, d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Jouques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

**29 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD9 - Cabriès - Mise à 2x2 voies de la section du Réaltor - Autorisation d'occupation temporaire du domaine communautaire

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'autorisation d'occupation par le Département, de parcelles sises sur la commune de Cabriès, cadastrées section CW n°1 et 2, propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour une surface totale de 8500 m<sup>2</sup> dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD9 section du Réaltor.

**30 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 113/RD 9 - Vitrolles - Convention avec le SMITEEB et la commune de Vitrolles pour l'aménagement de couloirs d'approche et de voies en site propre réservés aux bus.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à signer, avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre et la commune de Vitrolles, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental permettant l'aménagement, sur la RD 113 et la RD 9, de couloirs d'approche réservés aux bus et de voies en sites propres, dont le projet est joint au rapport.

**31 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Voirie départementale - Désaffectations d'autorisations de programme

A décidé d'approuver les désaffectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

**32 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD35 - Arles - Aménagements aux abords du point d'arrêt d'autocar Mas-Thibert Le Pont - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune d'Arles pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, sur la RD35, en agglomération, dans le cadre de l'aménagement d'un plateau traversant aux abords du point d'arrêt d'autocar Mas-Thibert Le Pont,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention.

**33 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD25a- Aureille - Rétrocession gratuite d'une parcelle à Monsieur et Madame Barras

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Aureille, section AI n°64 pour une superficie de 58 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur et Madame BARRAS,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

**34 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 46b - Belcodène - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de la commune de Belcodène

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AB n°257 de 68 m<sup>2</sup> située sur la commune de Belcodène,

- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Belcodène, pour la réalisation d'un aménagement pour la sécurité des piétons.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

### **35 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 21 - Lançon-Provence - Aménagement de la traversée du hameau des Baïsses - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention.

A décidé :

- d'autoriser le versement par le Département à la commune de Lançon-Provence d'une subvention de 79 451,78 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD21 en traversée du hameau de Baïsses,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante traitant du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune de Lançon-de-Provence, de l'entretien et de l'exploitation partiels et du financement par subvention, dont le projet est annexé au rapport.

### **36 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD96 - Roquevaire - Secteur Pont de l'Etoile - Aménagement d'un trottoir et d'un réseau pluvial - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de Roquevaire pour les travaux à réaliser, à proximité de la zone commerciale « les Platanes » dans le secteur de Pont de l'Etoile, sur la RD96 du PR4+940 au PR4+1050,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, traitant également de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental après exécution des travaux.

### **37 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 22c - Vernègues - Reclassement dans la voirie communale.

A décidé d'approuver le reclassement définitif, dans la voirie communale de Vernègues, de la section de la RD22c du PR 1+845 au PR 2+780.

### **38 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 31 277,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

### **39 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. YVES MORAINÉ**

Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison d'éléments de barrières de sécurité et de pièces connexes nécessaires à l'entretien des routes départementales

A décidé d'approuver la fourniture et la livraison d'éléments de barrières de sécurité et de pièces connexes nécessaires à l'entretien des routes départementales qui relèvent des compétences du Conseil départemental des Bouches du Rhône, pour lesquelles sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous forme de marché à bons de commande (article 77 du code des marchés Publics) avec un montant minimum HT de 20 000 € soit 24 000 € TTC et un montant maximum annuel HT de 100 000 € soit 120 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **40 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. YVES MORAINÉ**

Marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation des inspections détaillées de 83 supports de signalisation (portiques, potences, hauts-mâts), sur le réseau routier départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver la réalisation des inspections détaillées de 83 supports de signalisation (portiques, potences et haut-mâts) sur le réseau routier départemental des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé à 109 600,00 € HT soit 131 520,00 € TTC.

Cette délibération abroge la délibération n°180 du 28 novembre 2014.

**41 - Mme Sylvie CARREGA**

Subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine du logement (1ère répartition des crédits 2015)

A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 à des associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 76 320 € selon le détail suivant :

- 25 920 € au PACT des Bouches-du-Rhône,
- 9 720 € aux Compagnons bâtisseurs Provence,
- 40 680 € à la Confédération nationale du logement - fédération des Bouches-du- Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type prévue à cet effet.

**42 - Mme Sylvie CARREGA**

Propositions de réajustement des critères d'intervention de la politique départementale en faveur du logement

A décidé :

- d'adopter les propositions de réajustement de l'intervention départementale détaillées dans le rapport, ainsi que les conventions type de mise en œuvre des subventions départementales accompagnant la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux,

- de prélever en dépenses, au budget départemental, chapitre 65, fonction 72, nature 65734, la somme de 143 770 €, au titre du financement des équipes de suivi-animation de dispositifs d'OPAH et de PIG selon le détail présenté dans le rapport.

**43 - Mme Sylvie CARREGA**

Approbation des avenants aux conventions d'OPAH suite aux évolutions du cadre d'intervention de la Région sur l'habitat et le logement

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- les avenants n°1 aux conventions d'O.P.A.H. suivantes :
  - O.P.A.H. intercommunale du SAN Ouest Provence 2012-2017
  - O.P.A.H. de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2013-2018
- Les avenants n° 2 aux conventions d'O.P.A.H. suivantes :
  - O.P.A.H. Renouveau Urbain du centre ville de Marignane 2011-2016,
  - O.P.A.H. Renouveau Urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2013-2018
  - O.P.A.H. des centres anciens du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2013-2018

dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M.RAIMONDI, M. LE DISSES, MME BARTHELEMY  
ne prennent pas part au vote

**44 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la création de 12 logements à Velaux par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence une subvention de 60 000 € destinée à accompagner la réalisation de 12 logements PLAI et PLUS avenue Pierre Puget à Velaux portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 758 474 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération,

- de procéder aux affectations et désaffectation de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

#### **45 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la création de 72 logements à Tarascon, Rousset et Ensues-la-Redonne par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 1 548 188 € afin d'accompagner la réalisation de 72 logements locatifs sociaux pour un coût prévisionnel global de 10 321 253 €, dont 850 908 € pour l'acquisition en VEFA de 43 logements « Le Clos du Roy René II » à Tarascon, 379 893 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements « Aqua Viva » à Rousset, 317 387 € pour la construction de 14 logements, chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 25 logements au titre des subventions allouées,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe VIII,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. ROYER-PERRAUT ne prend pas part au vote

#### **46 - Mme Sylvie CARREGA**

Aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 2ème répartition et proposition d'extension du périmètre sur Marseille

A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 2 primes à 4.000 € et 6 primes à 3.000 €, soit au total 26.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;

- de rejeter la demande de Mme X pour non respect des conditions de dépôt du dossier ;

- de procéder à l'ajournement de la demande de M. et Mme X dans l'attente de précisions complémentaires relatives au prêt dont ils bénéficient ;

- d'étendre le périmètre d'intervention du dispositif à l'ensemble des arrondissements marseillais.

#### **47 - M. Jean-Marc PERRIN**

Projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), de locaux Bd Jacques Minet à Miramas en vue du relogement de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'approuver l'acquisition, au prix de 1 576 000 €HT soit 1 891 000 €TTC, conforme à l'estimation de France Domaine, des locaux d'une superficie de 732,49 m<sup>2</sup> utiles, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble à construire par Ouest Provence Habitat, cadastré section BM n°39 et situé Bd Jacques Minet à Miramas, en vue d'y reloger les services de la MDS de Miramas,

- d'autoriser la signature du contrat de VEFA définitif, d'un contrat de réservation le cas échéant, ainsi que de tous les actes et documents afférents à cette opération.

#### **48 - M. Jean-Marc PERRIN**

Autorisation d'occupation temporaire d'une partie du parking Campra sis à Aix-en-Provence au bénéfice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A décidé d'autoriser :

- l'occupation temporaire par la D.R.A.C. d'une partie du parking CAMPRA d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ, destinée à l'implantation de bases de vie et à l'aménagement d'espaces de stockage, pour permettre la mise en œuvre de travaux de restauration de la Cathédrale Saint Sauveur mitoyenne,

- le passage temporaire par le parking Campra pour permettre l'accès aux bases de vie et au chantier.

- la signature de la convention correspondante annexée à la délibération.

Cette autorisation prendra effet à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 30 avril 2016, avec possibilité de reconduction pour une durée de 2 mois uniquement à l'issue de la manifestation du Festival International d'Art Lyrique soit du 1er août au 30 septembre 2016

En contrepartie de la privation des places de stationnement, la D.R.A.C fournira au collège CAMPRA un nombre équivalent d'accès au parking public le plus proche dans le cadre d'un abonnement qu'elle aura elle-même contracté.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

#### **49 - M. Jean-Marc PERRIN**

Réhabilitation de la bastide «La Blancherie» de Saint-Pons, à Gémenos : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la bastide « La Blancherie » de Saint-Pons ainsi que son coût prévisionnel évalué à la somme de 990 000 € TTC, répartie en 140 000 € TTC pour les services et 850 000 € TTC pour les travaux,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

#### **50 - M. Jean-Marc PERRIN**

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe du lancement du dossier « Agenda d'Accessibilité Programmée »(Ad'AP) de l'Hôtel du Département qui sera déposé en Préfecture du Département et du suivi des travaux pour un montant total estimé à 320 000 € TTC, réparti sur six années.

#### **51 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Aubagne - Rénovation de l'église Saint-Sauveur - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, à titre exceptionnel, une subvention de 93.200 € sur une dépense subventionnable de 233.000 € HT pour la rénovation de l'église Saint-Sauveur, conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Aubagne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GAZAY ne prend pas part au vote

#### **52 - Mme Martine VASSAL**

Commune de La Penne-sur-Huveaune Amélioration de la voirie consécutive au transfert partiel de la RD2e - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Penne-sur-Huveaune, à titre exceptionnel, une subvention de 26.008 €, sur une dépense subventionnable de 57.795 € HT, pour l'amélioration de la voirie avant réfection de la chaussée suite au transfert partiel dans la voirie communale de la RD2e, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de La Penne-sur-Huveaune, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

#### **53 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Rognes - Réfection des toitures de plusieurs bâtiments communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognes, à titre exceptionnel, une subvention de 36.507 € sur une dépense subventionnable de 91.267 € HT afin de permettre la réfection des toitures de plusieurs bâtiments communaux, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Rognes, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

**54 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Vauvenargues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vauvenargues une subvention de 314.250 € sur un montant de travaux de 628.500 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de ramener le contrat global 2014/2018 à un montant de travaux de 5.240.000 € HT, soit une subvention totale de 2.620.000 € conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Vauvenargues la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.
- de désengager au titre de l'AP Contrats 2014 (2014 – 10127T) un montant de 427.500 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**55 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles une subvention de 2.124.049 € sur un montant de travaux de 4.720.107 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Arles la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

**56 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2015 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 13.377.345 € HT, un montant total de subventions de 10.701.876 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune d'Orgon au titre des travaux de proximité 2014, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 119 €, au chapitre 204, fonction 71, article 204142, autorisation de programme 2014-10429 S, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'approuver la modification du montant de la désaffectation à hauteur de 104.795 € pour l'AP 2005-10429J figurant dans l'annexe 2 au rapport n° 99 de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2015 relative à la caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2013), ainsi que la modification de l'affectation liée à cette variation,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. GAZAY, BORE, MME GENTE-CEAGLIO, MM. LE DISSSES, VIGOUROUX, GERARD, LIMOUSIN, ne prennent pas part au vote

**57 - Mme Martine VASSAL**

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'aide du Département à la protection des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 278.952 €, sur une dépense subventionnable globale de 1.088.273 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**58 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la première répartition 2015 du Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux, un montant total de subventions de 382.691 € sur une dépense subventionnable globale de 1.913.459 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**59 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat territorial - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la première répartition 2015 du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat territorial, un montant total de subventions de 451.868 € sur une dépense subventionnable de 673.977 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

**60 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Renouvellement Urbain de «Saint Barthélémy-Picon-Busserine»: approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver l'avenant national n° 2 à la convention pluriannuelle relative au Projet de Rénovation Urbaine de « Saint Barthélémy-Picon-Busserine » à Marseille et son plan de financement, représentant une participation départementale globale de 4.509.361€,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches- du Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « Saint Barthélémy-Picon-Busserine » à Marseille fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 4.509.361 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les deux avenants dont les projets sont joints au rapport.

**61 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs de diverses cités de Marseille par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 246 614 € afin d'accompagner les travaux d'aménagement des espaces extérieurs des cités du Trioulet, des Néréides, du Bosquet et des Lierres à Marseille, portant sur un investissement prévisionnel TTC de 943 681 € détaillé en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

M. ROYER-PERRAUT ne prend pas part au vote

**62 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Rénovation Urbaine «Flamants/Iris»: approbation de l'avenant national de clôture N°4 à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver l'avenant national n°4 de clôture à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « Flamants/Iris » à Marseille, représentant une participation départementale globale de 14.042.993 €,

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « Flamants/Iris » à Marseille, fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 1.461.941 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et 13 Habitat pour le Projet de Rénovation Urbaine de « Flamants/Iris » à Marseille et pour les opérations dont cet organisme est maître d'ouvrage, fixant le montant de la participation départementale à 12.581.052 € ainsi que les modalités de son versement en faveur de 13 Habitat,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces trois avenants, dont les projets sont annexés au rapport.

M. ROYER-PERRAUT ne prend pas part au vote

### **63 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Subventions aux associations viticoles dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, à des associations et organismes viticoles des subventions pour un montant total de :

- 7 200 € au titre des subventions de fonctionnement,

- 9 600 € au Comité Permanent des Foires de Trets, au titre de la promotion des produits agricoles,

conformément au tableau annexé au rapport.

### **64 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Palmarès de la cuvée 2015 du Conseil Départemental

A pris acte du palmarès 2015 de la Cuvée du Conseil Départemental tel qu'indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné s'élève à 31 869,36 €.

### **65 - Mme Valérie GUARINO**

Création d'un nouveau collège à Marseille

A décidé de proposer au représentant de l'Etat dans le département la création d'un nouvel établissement public local d'éducation de 500 places à Marseille dans le 15ème arrondissement et non le 2ème comme indiqué par erreur dans le rapport, sur le territoire de l'établissement public Euro-Méditerranée, et de donner son accord sur le principe de la construction de ce collège, intégré au programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC "Littoral."

### **66 - Mme Valérie GUARINO**

Aide à la fréquentation de la demi-pension. Collège de Luynes

A décidé d'attribuer, en prévision de la rentrée scolaire et en l'absence de fonds de réserve, au nouveau collège de Luynes, un acompte provisionnel exceptionnel de 7 000,00 € au titre du 1er trimestre 2015/2016, afin que les chèques-resto-collège soient versés aux élèves du collège dès la rentrée scolaire.

### **67 - Mme Valérie GUARINO**

Subvention d'investissement pour le collège de Luynes (matériel pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive)

A décidé d'attribuer au collège de Luynes une subvention d'investissement d'un montant total de 9 000 €, pour l'acquisition de matériels destinés à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

### **68 - Mme Valérie GUARINO**

Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2015/2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2015-2016 comme indiqué dans le rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 856 997,86 € aux collèges publics pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2015-2016, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 39 440,00 € aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre de la 1ère répartition des crédits PAME 2015-2016, suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport

#### **69 - Mme Valérie GUARINO**

Equipement informatique des collèges - Courdécol

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques et de ressources en ligne, soit un montant total de 4 165,57 €.

#### **70 - Mme Valérie GUARINO**

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés dont la liste figure en annexe du rapport, des dotations pour l'année scolaire 2015-2016, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle.

Ces aides ont un montant total de 22 633,04 €.

#### **71 - Mme Valérie GUARINO**

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3eme SEGPA pour un montant total de 58 964,12 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4eme et 3eme SEGPA vers des stages en entreprise pour un montant total de 36 247,70 €, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides, ont un montant total de 95 211,82 €.

#### **72 - Mme Valérie GUARINO**

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

A décidé :

- d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde au titre des dotations de fonctionnement 2015 (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 6 164 588,40 € selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe au rapport relative au forfait externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et aux aides départementales à ces établissements et à leurs élèves.

#### **73 - Mme Valérie GUARINO**

Concessions de logements dans les collèges publics du Département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2015-2016, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les agents territoriaux des collèges hors agents d'accueil.

#### **74 - Mme Valérie GUARINO**

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément aux tableaux en annexes 1 et 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 5 880,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2017.

**75 - Mme Valérie GUARINO**

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 8.500,00 €.

**76 - Mme Valérie GUARINO**

Participation au fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Var et des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative aux charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Var et des Bouches-du-Rhône, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 85 728,29 € pour l'exercice 2015.

**77 - Mme Valérie GUARINO**

Participation du Département du Gard au fonctionnement des collèges des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges Robert Morel à Arles et Sainte-Marthe à Tarascon, fixant à 55 628,39 € le montant de sa participation pour l'exercice 2015.

**78 - Mme Valérie GUARINO**

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du collège André Honnorat de Barcelonnette

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence l'avenant n°3, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la répartition des charges de fonctionnement du collège André Honnorat de Barcelonnette à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 45 105,00 € pour l'exercice 2015.

**79 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Travaux de maintenance dans les collèges publics : troisième liste d'opérations au titre de l'année 2015

Modification d'opérations au titre de la deuxième liste de l'année 2015

A décidé :

- d'approuver la troisième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2015,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évaluée à 897 000,00 € T.T.C. répartie entre les collèges appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et les collèges mis à disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 30 000,00 € T.T.C.,

- d'approuver l'affectation de trois opérations, GT 15-335, 15-336 et 15-337, figurant sur la deuxième liste d'opérations programmées au titre de l'année 2015, au collège Georges Brassens à Bouc Bel Air.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

**80 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

- Démolition reconstruction du groupe scolaire Clair Soleil et du complexe sportif municipal Saint Gabriel / La Marine : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Marseille

A décidé pour l'opération de démolition reconstruction du groupe scolaire Clair Soleil et du complexe sportif municipal Saint Gabriel / La Marine :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique, assurée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, régissant les modalités de gestion et de financement entre la Ville de Marseille et le Département, joint en annexe au rapport,

- de valider les principaux éléments du préprogramme de l'opération selon la fiche jointe au projet de convention, et la réalisation des études préalables pour lesquelles des procédures MAPA ou d'appels d'offres ouverts seront engagées conformément au code des marchés publics,
- d'autoriser la réalisation de cette opération pour un montant estimé à 51.286.000 € T.T.C. dont approximativement 32.347.000 € T.T.C. à la charge du Département et 18.939.000 € T.T.C. à la charge de la Ville.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.

Cette délibération annule et remplace exclusivement la disposition relative à la nécessité de conclure un avenant pour le programme du groupe scolaire Clair Soleil figurant dans la délibération n°13 du 28 janvier 2005 et dans la convention de février 2005.

#### **81 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Marché public pour la gestion, acquisition, contrôles et maintenance des climatiseurs et onduleurs des salles serveurs dans les collèges départementaux

A adopté le principe de la gestion, l'acquisition, les contrôles et la maintenance des climatiseurs et onduleurs des salles serveurs dans les collèges départementaux pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offre ouvert (articles 10, 26, 33 et 57 à 59 du CMP), et à bon de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel maximum estimé à 200.000 € HT (soit 240.000 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les dépenses correspondantes, sont estimées à 240 000,00 €.

#### **82 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention de partenariat avec le centre mutualiste Joliot-Curie de Port-Saint-Louis du Rhône - consultations de gynécologie et de planification familiale

A décidé, pour la mise en place de consultations de gynécologie et de planification familiale d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec le Grand Conseil de la Mutualité relative au partenariat entre le Centre de planification et d'éducation familiale et le Centre de santé mutualiste Joliot-Curie de Port-Saint-Louis du Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense afférente à la mise en œuvre de cette convention, est estimée à 3 500€ annuels.

#### **83 - Mme Brigitte DEVESA**

Remise gracieuse au profit de M. X

A décidé d'accorder à M. X la remise gracieuse totale des participations familiales dues, pour un montant de 2184 €.

#### **84 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'association Amicale du Nid - Exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'exercice 2015 à l'association Amicale du Nid ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet;

#### **85 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée au centre social Baussenque - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € pour l'exercice 2015 au centre social Baussenque ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le centre social bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévue à cet effet ;

#### **86 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'Association marseillaise des missions du midi - Foyer de jeunes travailleurs «Claire maison» - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'exercice 2015 à l'Association marseillaise des missions du midi, gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs « Claire maison » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet;

### **87 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée au Centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES) - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € pour l'exercice 2015 au centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

### **88 - Mme Brigitte DEVESA / M. YVES MORAINÉ**

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable passé avec la société CGM LAB France pour la maintenance et les prestations d'accompagnement relatives à l'utilisation du progiciel AMADEUS et la fourniture de connexions au progiciel AMADEUS pour les automates du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône

A approuvé la maintenance et les prestations d'accompagnement relatives à l'utilisation du progiciel AMADEUS et la fourniture de connexions au progiciel AMADEUS pour les automates du LDA 13 avec la société CGM LAB France pour lesquelles sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant total annuel du marché est estimé à un montant minimum de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC et à un maximum de 52 000,00 € HT, soit 62 400,00 € TTC.

Après négociation, ce marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit une fois au maximum par reconduction tacite, la durée totale maximale du marché ne pouvant excéder deux ans.

### **89 - Mme Solange BIAGGI**

Association des Personnels du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Subvention complémentaire de fonctionnement 2015

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2015, une participation complémentaire en fonctionnement d'un montant total de 172.282 € aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :

- 157.558 € au titre de l'augmentation du coût des activités générales de l'association,
- 14.724 € au titre de l'augmentation du coût du personnel mis à disposition en 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

### **90 - Mme Solange BIAGGI**

Soutien aux associations Enfance - Fonctionnement et investissement - 2ème répartition 2015

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 43 850 € au titre du fonctionnement,
- 5 800 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

**91 - Mme Solange BIAGGI**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance associatives ou à but non lucratif, au titre de l'exercice 2015 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 131 040 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

**92 - Mme Danièle BRUNET**

13 Initiatives Jeunes 2015

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2015, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » des aides directes « Idées'Jeunes » un montant total de 8 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

**93 - Mme Danièle BRUNET**

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 112 400 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

**94 - Mme Sandra DALBIN**

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2015, une subvention de 55 000 € pour son fonctionnement.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

**95 - Mme Sandra DALBIN**

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne-Marseille - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 18 000 €, afin de réduire sur la ligne Aubagne/Marseille le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

**96 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Autorisation à un mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au conseil d'administration de la SPL Terra 13 d'exercer les fonctions de Président et de percevoir une rémunération

A décidé

- d'autoriser expressément Monsieur Maurice REY à occuper la fonction de Président de la société publique locale «Terra 13»,
- d'autoriser expressément Monsieur Maurice REY à exposer des frais de représentation de la société publique locale «Terra 13» dans la limite d'un montant annuel de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur Maurice REY, en qualité de Président du conseil d'administration de la société publique locale « Terra 13 » à percevoir une rémunération d'un montant annuel maximum de 16.800 € nets au titre de cette fonction.

M. REY ne prend pas part au vote.

**97 - M. Thierry SANTELLI / M. YVES MORAINÉ**

Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du marché d'achat et de développement de programmes audiovisuels avec la société LCM

A décidé d'approuver la résiliation unilatérale du marché d'achat et de développement de programmes audiovisuels avec la société La Chaîne Marseille (LCM).

La résiliation prendra effet à compter du 1er août 2015.

La dépense correspondante s'élève à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC soit 1/6ème du semestre dû.

**98 - M. Yves MORAINÉ**

Approbation des montants d'indemnités d'assurance au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre subi par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

Cette décision n'entraîne aucune incidence sur le budget départemental.

**99 - M. Yves MORAINÉ**

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisations sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport un montant de 750,00 € au titre d'une demande d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750,00 €.

**100 - Mme Martine VASSAL**

Mandat spécial. Réunion de la commission des relations internationales de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 23 juin 2015 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Solange BIAGGI pour participer à la réunion de la commission des relations internationales de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 23 juin 2015 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

**101 - Mme Véronique MIQUELLY**

Conventions d'organisation des concours ou examens professionnels par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions avec les centres de gestion pour l'organisation de concours ou d'exams professionnels d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et à signer, en cas de besoin, des avenants à ces conventions.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière pour le budget départemental, les crédits correspondants relatifs aux sélections professionnelles, aux concours et examens professionnels ayant été votés au BP 2015.

**102 - Mme Marine PUSTORINO**

Action Module d'Insertion Entrée Linguistique (MIEL): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association EPFF (Espace Pédagogie Formation France)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 30.000,00 € pour le financement de l'action « Module d'Insertion Entrée Linguistique » portée par l'association Espace Pédagogie Formation France (EPFF),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet,

**103 - Mme Marine PUSTORINO**

Action « Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale une subvention d'un montant de 67.550,00€ pour le financement de l'Action « Espace d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

#### **104 - Mme Marine PUSTORINO**

Action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Port-de-Bouc

A décidé :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Port-de-Bouc une subvention d'un montant de 3.000,00 € pour le financement de l'Action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

#### **105 - Mme Marine PUSTORINO**

Convention cadre liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les lignes de partage d'intervention du FSE

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre liant la Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur les lignes de partage d'intervention du FSE.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

#### **106 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime « : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association la Touline

A décidé :

- d'allouer à l'association La Touline une subvention d'un montant de 7.450,00 € pour le financement de l'action « Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime».

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

#### **107 - Mme Marine PUSTORINO**

Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Handicap Entreprise Défi Action ( HEDA)

A décidé :

- d'allouer à l'association Handicap Entreprise Défi Action une subvention d'un montant total de 283.981,60€ pour le financement de l'action « Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

#### **108 - Mme Marine PUSTORINO**

Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)

A décidé :

- d'allouer à l'association ESIA (Economie Solidaire et Insertion Active) une subvention d'un montant de 50.000,00 € pour le financement de l'Action « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des Bouches-du-Rhône»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

#### **109 - Mme Marine PUSTORINO**

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes Coup d ' Pouce et Régie Service 13 (Nord Est Marseille)

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 84.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

#### **110 - Mme Marine PUSTORINO**

Service d'amorçage de projets «Dispositif CITELAB»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL)

A décidé :

- d'allouer à l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) une subvention d'un montant de 7.000,00 € pour le renouvellement d'une action intitulée « Dispositif CITELAB - service d'amorçage de projet »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

#### **111 - Mme Marine PUSTORINO**

Action collective d'éducation à la santé (ACCES) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (ACPM)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de 175.605,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion «ACCES» auprès de 90 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

#### **112 - Mme Marine PUSTORINO**

Renouvellement 2015-2018 de la convention de gestion relative au revenu de solidarité active (RSA) passée entre le Département et la MSA Provence Azur

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2015 – 2018 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur dont le projet est annexé au rapport.

#### **113 - Mme Marine PUSTORINO**

Aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA : renouvellement des conventions liant le Département avec les communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence et Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, à la Communauté « Agglopôle Provence » et à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, des subventions d'un montant total de 105.000,00 € correspondant au renouvellement de l'action relative à l'aide aux transports urbains sur l'ensemble du territoire départemental en direction des bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'insertion, dans le cadre des A.O.T.U (Autorités Organisatrices des Transports Urbains).

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les 3 conventions dont les projets sont annexés au rapport.

#### **114 - Mme Marine PUSTORINO**

Convention avec l'Association Logement du Pays d'Aix (A.L.P.A.) et l'Association d'Accès et de Maintien au Logement (A.D.A.M.A.L.) - Salon-de-Provence pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, une subvention de 15 266 € à l'Association Logement du Pays d'Aix (ALPA) et une subvention de 15 144 € à l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL) – Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type prévu à cet effet.

Ces actions ont un montant total de 30 410 €.

#### **115 - Mme Marine PUSTORINO**

Ateliers Recherche Logement : conventions entre le Département des Bouches-du-Rhône et 7 associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 384 650 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée « Ateliers Recherche Logement » en direction des publics du PDALPD dont les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er avril 2015

#### **116 - Mme Marine PUSTORINO**

Subvention 2015 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM - Soutien aux actions permettant la lutte contre la précarité

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 155 000 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre la précarité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

#### **117 - Mme Marine PUSTORINO**

Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS

A décidé :

- de participer à hauteur de 39 712 € au dispositif «intervenant social en commissariat» pour la commune de Marseille,

- d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS.

Mme CARREGA ne prend pas part au vote

#### **118 - Mme Marine PUSTORINO / M. YVES MORAINÉ**

Marché public «Diagnostic et accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants». Co-financement FSE

A décidé d'approuver la réalisation à l'attention des bénéficiaires du RSA d'une prestation « Diagnostic accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants » pour un montant annuel, estimé au minimum à 104.400 € HT, soit 125.280,00 € TTC et au maximum à 539.000,00 € HT, soit 646.800,00 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots et à bons de commandes au titre de l'article 30 du codes des Marchés Publics. Ce marché pourra être cofinancé à hauteur de 50% des dépenses engagées, par des Fonds européens (FSE) gérés par le Conseil Départemental dans le cadre de la subvention globale 2014 – 2020.

#### **119 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées. 2ème répartition - Exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 218 300 €, selon les tableaux joints au rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

#### **120 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 32 800 € réparti conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

**121 - Mme Sandra DALBIN**

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, au Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.), une subvention d'un montant de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

**122 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'association Mouvement clinique et psychothérapies (MCP) - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2015 à l'association Mouvement clinique et psychothérapies (MCP) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

**123 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention allouée à l'Association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) pour son service « Fil rouge » - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2015 à l'Association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) pour son service « Fil rouge » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet;

**124 - Mme Brigitte DEVESA**

Conventions avec l'APHM relatives au parcours de santé Femme - Parent - Enfant et au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les deux conventions à intervenir avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatives au partenariat dans le cadre du parcours de santé Femme-Parent-Enfant d'une part et au dispositif de partenariat périnatal de prévention d'autre part.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence budgétaire nouvelle.

**125 - Mme Brigitte DEVESA**

Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant des subventions pour 2015

A décidé :

- d'allouer à l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial » une subvention totale de 125 000 € au titre de l'exercice 2015, soit 115 000 € pour la mise en oeuvre d'activités de planification et d'éducation familiale et 10 000 € pour le fonctionnement général de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 et l'avenant n°1 aux conventions du 28 octobre 2013, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**126 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention de fonctionnement pour l'organisation du forum petite enfance de la ville d'Arles au titre de l'exercice 2015

A décidé de fixer à 2 000 € le montant de la participation départementale allouée au CCAS de la Ville d'Arles pour l'organisation du forum petite enfance.

**127 - Mme Brigitte DEVESA**

Relais assistantes maternelles des Bouches-du-Rhône - Subventions au titre de l'année 2015

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 64 479 € aux relais assistantes maternelles, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour le relais d'Aix, le relais de Sénas et le relais de Vitrolles une convention et pour le relais d'Arles un avenant, conformément aux modèles types prévus à cet effet.

**128 - Mme Brigitte DEVESA**

Première répartition 2015 aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 49 350 € à des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

**129 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets modes d'accueil petite enfance - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants, pour un montant total de 104 765 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

**130 - Mme Solange BIAGGI**

- 1) Soutien de la vie associative - Fonctionnement - 4ème répartition 2015;
- 2) Soutien aux médias associatifs - 3ème répartition 2015.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 240 450 € au titre du soutien de la vie associative,
- 34 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- d'annuler la subvention de 6.000 € attribuée lors de la commission permanente du 29 Mai 2015 au bénéfice de l'association « le Foyer de la Trinité », l'association ayant renoncé à sa subvention. Les crédits seront rétablis sur le chapitre 65, fonction 58, nature 6574.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, s'élève à 274 450 €.

**131 - M. Maurice DI NOCERA**

Aide au développement du sport départemental : la manifestation sportive intitulée «Coupe d'Europe d'épreuves combinées»

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de 15.000 € à la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation de la Coupe d'Europe d'épreuves combinées à Aubagne conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

**132 - M. Maurice DI NOCERA**

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 3ème répartition 2015

A décidé :

- de retirer la demande présentée par l'association « Fine Lance Estaquéenne » à Marseille à hauteur de 10.000 €,

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 529.200 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

### **133 - M. Maurice DI NOCERA**

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2015, formulées par des associations de sports et de loisirs : 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2015, des subventions d'investissement pour un montant total de 35 595.00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

### **134 - M. Maurice DI NOCERA**

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives 4ème répartition

A décidé :

- de retirer la demande présentée par l'association « Fine Lance Estaquéenne » à Marseille à hauteur de 2.000 €,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 505.900 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € la convention type prévue à cet effet.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

### **135 - M. Maurice DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ**

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès de l'équipe cycliste «Team Marseille 13»

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société Sas Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe « Team Marseille 13 », pour la saison sportive 2015 - 2016 pour un montant total de 180 000 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

### **136 - M. Patrick BORE**

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Soutien aux actions de coopérations

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 56 700 € comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

**137 - M. Patrick BORE / MME. VALERIE GUARINO**

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement en Pologne au dernier trimestre 2015,

Visite des camps d'Auschwitz et Birkenau par des collégiens

A décidé :

- d'autoriser le déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Départemental, au dernier trimestre 2015, afin d'y visiter les camps d'extermination,
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- de valider la composition prévisionnelle de la délégation, qui sera conduite par la Présidente du Conseil Départemental et des Conseillers Départementaux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- de valider le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement.
- d'affecter prévisionnellement 90.000 € pour ce projet et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire

**138 - M. Patrick BORE**

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Le Conseil départemental des BdR, une interface dynamique entre les institutions européennes et les acteurs du département - Autorisation d'un déplacement à Bruxelles

Et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil général en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement en Belgique – Bruxelles au dernier trimestre 2015 (sous réserve de modification de dates).
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement en mission.
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux et locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission.
- de valider le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement.
- de valider la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission.
- d'affecter prévisionnellement 15.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

**139 - M. Patrick BORE / MME. MILON DANIELLE / M. GERARD GAZAY**

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement à Gênes en Italie au dernier trimestre 2015,

Présence du Conseil Départemental des BdR sur l'opération « Bonjour Provence »

Et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil départemental en mission de coopération,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement en Italie - Gênes en Octobre 2015 (sous réserve de modification de dates),
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée d'élus départementaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- de valider le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,
- d'affecter prévisionnellement 5.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer la prestation de service nécessaire.

#### **140 - M. Bruno GENZANA**

Politique départementale de la protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Gestion des déchets - Développement durable - Energie - Subventions aux associations - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe 1 du rapport des subventions pour un montant total de 190 300,00 € en fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

#### **141 - M. Bruno GENZANA**

Politique Publique de protection de l'environnement - 2ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2015 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 146 650,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions avec l'association départementale des comités communaux feux de forêt des Bouches-du-Rhône et l'association départementale des communes forestières des Bouches-du-Rhône, établies conformément au modèle prévu à cet effet.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention avec l'association pour le réhabilitation des parcours Marseille-Cassis, annexée au rapport.

#### **142 - Mme Patricia SAEZ**

Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte de gestion de la nappe de Crau (SYMCRAU) pour la réalisation de l'étude ressource stratégique de l'aquifère des cailloutis de la Crau.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au SYMCRAU, pour la réalisation de l'étude ressource stratégique sur la nappe de Crau,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention correspondante, annexée au rapport.

#### **143 - M. Eric LE DISSES**

Pistes cyclables - Approbation du programme 2015

A décidé :

- d'approuver le programme relatif aux pistes cyclables détaillé en annexe du rapport (opérations à prendre en considération et programmes de travaux),
- de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe, selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et des CCAG correspondants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental :
- à demander l'ouverture des enquêtes réglementaires, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au programme,
- à signer les demandes d'autorisation et les actes, relevant des dispositions légales et réglementaires, nécessaires aux opérations inscrites au programme,

- à solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation de ce programme,
- à signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution du programme de travaux.

#### **144 - Mme Solange BIAGGI / M. GERARD GAZAY**

Aide aux entreprises. Soutien aux projets immobiliers

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à deux entreprises des subventions d'investissements, conformément au tableau et aux fiches annexés au rapport d'un montant global de 165 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

#### **145 - Mme Solange BIAGGI / M. GERARD GAZAY**

Partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale 2013-2015 : convention 2015

A décidé :

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement de 60 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2015 visant à assurer la pérennité de la base de données économiques « Base Info Eco 13 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'application correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

#### **146 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD24b/RD74a/RD74b - Eygalières : aménagement urbain de l'entrée du village - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

A décidé d'autoriser :

- la commune d'Eygalières à réaliser des travaux d'aménagement sur le domaine public routier départemental et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,
- le versement par le Département à la commune d'Eygalières d'une subvention de 105 500 €, pour les travaux d'aménagement urbain d'entrée du village sur les RD24b, RD74a et RD74b,
- la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport, traitant également du financement de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental après exécution des travaux.

#### **147 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 16 - Mallemort - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Etudes)

A décidé :

- d'accepter que la commune de Mallemort soit maître d'ouvrage des études préliminaires et d'avant-projet de l'aménagement de la RD 16 (Avenue Joliot Curie) du PR 33 (carrefour avec la RD 7n) jusqu'au PR 33+750 (carrefour avec l'Avenue Jean Moulin),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Mme GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

#### **148 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD44e - Roquevaire - Quartier Lascours -

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de Roquevaire pour les travaux à réaliser, en vue de la création d'une zone 30, dans le quartier de Lascours, sur la RD44e (PR3+888 au PR4+090, PR2+935 au PR 4+090 et du PR3+961 au PR3+974),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, traitant également de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental après exécution des travaux.

#### **149 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD45 - Roquevaire - Secteurs de Pont de Garnière et de la Rollandière Aménagement de deux plateaux traversants - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de Roquevaire pour les travaux à réaliser, en vue de la création de deux plateaux traversants dans les secteurs de Pont de Garnière et de la Rollandière sur la RD45 (PR2+340 au PR2+353 et du PR2+545 au PR2+558),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, traitant également de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental après exécution des travaux.

#### **150 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 24 - Arles - Création d'un plateau surélevé à Mas-Thibert - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités d'intervention et aux domaines de responsabilités du Département et de la commune d'Arles pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental de la RD24, et de ses dépendances en agglomération, avenue du château d'eau à Mas-Thibert, commune d'Arles dans le cadre de la création d'un plateau surélevé.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention.

#### **151 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Aménagements routiers - Approbation des programmes 2015

A décidé :

- d'approuver les programmes d'aménagements routiers détaillés en annexe du rapport, (opérations à prendre en considération et programmes de travaux),

- de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexes, selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur et des CCAG correspondants,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- demander l'ouverture des enquêtes réglementaires, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites aux programmes annexés au rapport,

- signer les demandes d'autorisation et les actes, relevant des dispositions légales et réglementaires, nécessaires aux opérations inscrites aux programmes annexés au rapport,

- solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation des programmes présentés dans le rapport,

- signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution des programmes de travaux.

#### **152 - Mme Solange BIAGGI**

Chantiers Navals de La Ciotat : nouvelle AOT «Classic-Works» ; avenant AOT «Au Chantier»

A décidé :

- d'approuver le renouvellement pour 5 ans de l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée à la Société « Classic-Works » et la passation d'un avenant à l'AOT existante pour le restaurant « Au Chantier » selon les modalités définies dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, jointes au rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote.

**153 - M. Yves MORAINÉ / M. HENRI PONS**

Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille- aéroport Marseille-Provence : avenant n°6

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011, relative à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Saint-Charles / Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**154 - Mme Véronique MIQUELLY**

CPER 2007-2013 - Création de la Maison de l'Economie et de la Gestion (MEGA) à Aix-en-Provence

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'investissement à Aix-Marseille Université d'un montant de 2 000 000 € pour l'opération de création de la Maison de l'Economie et de la Gestion à Aix-en-Provence dans le cadre du CPER 2007-2013,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

**155 - Mme Véronique MIQUELLY**

Gouvernance des pôles de compétitivité 2015 : PASS, Eurobiomed, Risques

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, les subventions de fonctionnement suivantes d'un montant de :

- 10 000 € à l'association UESS, porteuse du pôle PASS,
- 20 000 € à l'association Eurobiomed,
- 15 000 € à l'association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques,

- d'autoriser la signature des conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense totale correspondante, s'élève à 45 000 €.

**156 - Mme Véronique MIQUELLY**

Aix-Marseille Université - Partenariat avec le monde économique - Semaine AMU-Entreprises

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte du Pôle Partenariat avec le Monde Economique (PME) pour l'organisation de la troisième édition de la semaine AMU – Entreprises (SAE 2015),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

**157 - Mme Véronique MIQUELLY**

Aix-Marseille Université - Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) PACA Ouest

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte du SUIO
- Pépité Paca Ouest pour le développement de ses actions,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

**158 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 7ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 486 800 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec l'association Latinissimo conformément au modèle joint au rapport.

#### **159 - M. Yves MORAINÉ / MME. SABINE BERNASCONI**

Marchés publics de la direction de la culture – 2015 - 2

A approuvé les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le tableau joint au rapport et a pris acte du lancement :

- d'un changement de procédure relatif aux prestations de traduction en langues étrangères, marche public commun aux différents services de la direction de la culture.

Il s'agit désormais d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui prendra effet à compter de sa notification. Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

-d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle des données et des métadonnées issues des marchés pour la numérisation et l'indexation des documents patrimoniaux conservés par les Archives départementales des Bouches-du-Rhône, en vue de la passation d'un marché public de services selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert, non alloti, à bons de commande, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000 € TTC (66 666, 67 € HT) soit 320 000 TTC (266 666, 68 € HT) pour une durée maximale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant des dépenses afférentes à ce marché public, d'un montant maximum annuel de 80 000 TTC (66 666, 67 € HT), seront prélevées sur les crédits du budget départemental des années concernées, sous réserve du vote du budget et dans la limite des crédits inscrits.

- d'un marché public relatif à la location de matériel de spectacle vivant son et lumière décomposé en 4 lots d'un montant maximum de 140 400 € TTC (117 000 € HT) et régi par les articles 28 et 77 du CMP et l'article 10 du CMP relatif à l'allotissement, sans montant minimum.

Le montant de la dépense afférente à ce marché public, d'un montant maximum de 140 400 € TTC (117 000 € HT), sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2015 du budget départemental.

-d'un marché d'achat d'emballages en carton pour l'envoi de colis et d'emballages cadeaux pour les boutiques des musées départementaux selon la procédure formalisée, décomposé en 2 lots, à bons de commande, d'un montant annuel maximum de 12 000 € TTC (10 000 € HT) pour le Musée départemental Arles antique et 12 000 € TTC (10 000 € HT) pour le Museon Arlaten et régi par les articles 26, 33, 57, 59 et 77 du CMP et l'article 10 du CMP relatif à l'allotissement, pour une durée maximale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant de la dépense afférente à ce marché public, d'un montant maximum de 12 000 € TTC (10 000 € HT) pour le Musée départemental Arles antique et 12 000 € TTC (10 000 € HT) pour le Museon Arlaten, sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2015 du budget départemental.

#### **160 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. YVES MORAINÉ**

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la maintenance de la plateforme décisionnelle et la fourniture de prestations de réalisation d'outils décisionnels

A décidé d'approuver la maintenance de la plateforme décisionnelle et la fourniture de prestations de réalisation d'outils décisionnels pour lesquelles sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de ce marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Les montants pour la réalisation de ces prestations sont estimés à 400.000 €HT soit 480.000 €TTC minimum sans montant maximum. Le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur le minimum du marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication sur les programmes et imputations tels que présentés dans le tableau sous réserve de la mise à disposition des crédits au titre de l'exercice 2016 sur les chapitres 011 et 20.

**161 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Renouveau Urbain «Plan d'Aou- Saint Antoine- La Viste»: approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département des Bouches- du Rhône et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Projet de Rénovation Urbaine de « Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste » à Marseille fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 1.410.796 €, soit une diminution de sa participation de 72.000 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant dont le projet est joint au rapport.

**162 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Nouveau cadre d'intervention du Département en matière de politique de la ville

A décidé :

- de donner un accord au nouveau cadre d'intervention départemental en faveur de la politique de la ville;

- de valider la participation du Conseil Départemental aux Contrats de Ville ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les contrats de ville, conformément et dans la limite de la clause présentée en annexe du rapport formalisant cet engagement pour le Département, pour autant que cette contribution soit approuvée par l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Ces propositions ne comportent pas d'incidence budgétaire complémentaire.

Abstention du groupe les Indépendants

à l'exception de Mme HADJ-CHIKH qui vote contre.

M. ROSSI vote contre.

**163 - Mme Valérie GUARINO**

Actions éducatives en faveur des collèges publics et privés départementaux. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2015-2016.

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations afin de leur permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions dans les collèges publics et privés départementaux, pour un montant total de 515 938 € selon le détail figurant dans le rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

**164 - Mme Valérie GUARINO**

Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de l'année 2015

A décidé :

- d'attribuer pour des actions d'accompagnement scolaire dont le détail figure dans le rapport les subventions de fonctionnement suivantes :

- 70.000,00 € à la régie du développement social de la Ville d'Arles,

- 154 000,00 € à l'association PACQUAM (Promotion d'Associations Collèges-Quartiers à Marseille)

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

**165 - Mme Valérie GUARINO**

Actions Educatives en faveur des collèges publics départementaux : Education à l' Environnement et à la Culture Scientifique. Année scolaire 2015-2016

A décidé, au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et à la culture scientifique, la réalisation d'actions en direction de collèges pour un montant total de 93 370,00 € selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

#### **166 - Mme Valérie GUARINO**

Actions éducatives en faveur des collèges - Actions artistiques et culturelles - Année scolaire 2015-2016 - Première répartition

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges départementaux pour un montant total de 375 100,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

#### **167 - Mme Valérie GUARINO**

Modification des affectations sur les opérations DEC

A décidé, d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

#### **168 - Mme Valérie GUARINO**

Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Département de Vaucluse la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 53 837,35 € pour l'année scolaire 2014/2015.

#### **169 - Mme Valérie GUARINO**

Conventions relatives à l'ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs de collège

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions devant être conclues entre le collège Marc Ferrandi à Septèmes-les-Vallons, les communes de Septèmes-les-Vallons et des Pennes-Mirabeau, l'association Bouc-Bel-Air Volley Ball et le Département des Bouches-du-Rhône, pour l'utilisation des installations sportives du collège Marc Ferrandi, selon les modèles joints en annexe du rapport.

#### **170 - Mme Valérie GUARINO**

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer au collège de Luynes, qui entre en service à la rentrée de septembre 2015, une dotation de fonctionnement d'un montant de 80 000,00 €.

#### **171 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège Jean Bernard à Salon-de-Provence -

Aménagement d'une nouvelle entrée : validation de l'avant projet définitif

A décidé dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle entrée au collège Jean Bernard à Salon-de-Provence d'approuver :

- l'Avant Projet Définitif de l'opération, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 449 723,00 € H.T. soit 539 667,60 € T.T.C, valeur au mois m0 (mai 2014) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- le montant de l'opération porté à 705 000,00 T.T.C., dont 605 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux travaux et 100 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux prestations intellectuelles,

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement CITTA - STRADA Ingénierie, représenté par Monsieur Marc MONIER, mandataire, à un montant forfaitaire de 46 632,08 € H.T. soit 55 958,50 € T.T.C, et le taux de rémunération à 10,37 %, sur la base duquel sera conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 5 992,10 € H.T. soit 7 190,52 € T.T.C.

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

**172 - M. Lucien LIMOUSIN**

Structuration des filières : soutien au Groupement Oléicole des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'allouer un crédit de 12.000 € au groupement oléicole des Bouches-du-Rhône dont 9.000 € pour le fonctionnement 2015 et 3.000 € pour le réseau de surveillance de la mouche de l'olivier

**173 - M. Lucien LIMOUSIN**

Protection des végétaux : subvention au groupement de défense contre les organismes nuisibles pour la lutte contre le chancre coloré du platane.

A décidé d'allouer, au titre de 2015 une subvention de 20 000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures de Marseille (GDON), pour la lutte contre le chancre coloré du platane.

**174 - M. Lucien LIMOUSIN**

Aide à la recherche en riziculture - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer les crédits suivants :

- . 70.000 € au Centre Français du Riz dans le cadre de l'aide à la recherche en riziculture,
- . 12.078 € à la Commune d'Alleins pour la réalisation d'un diagnostic agricole,
- . 6.578 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une étude de faisabilité de réalimentation du canal de Rageyrol de Vergières ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Centre français du riz la convention rédigée selon le modèle-type prévu à cet effet.

**175 - M. Lucien LIMOUSIN**

Réalisation d'une pré-étude foncière et agricole dans le cadre du projet de contournement autoroutier de Martigues-Port-de-Bouc : modalités de prise en charge par l'Etat du coût de l'étude

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport avec l'Etat fixant les modalités de remboursement des frais avancés par le Département pour la pré-étude foncière et agricole dans le cadre du projet de contournement autoroutier de Martigues-Port-de-Bouc.  
La recette sera d'au maximum 18.000 €.

**176 - M. Lucien LIMOUSIN**

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 8 700 € au titre du fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- 5 000 € à la Fédération de Provence du Cheval de Trait, au titre de la promotion des produits agricoles, pour l'organisation du « National 2015 » à Trets.

La dépense totale correspondante s'élève à 13.700 €.

**177 - Mme Martine VASSAL**

Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Modernisation des locaux et des outils pédagogiques du Centre Euro-méditerranéen de Simulation des Risques (CESIR) situé à Valabre - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

Retiré de l'Ordre du Jour.

**178 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 1ère répartition - Année 2015

A décidé

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 147.626 €, sur une dépense subventionnable totale de 604.123 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

**179 - Mme Martine VASSAL**

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissement 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 181.875 € pour la réalisation de son programme de travaux et d'études 2015 (1ère répartition), sur un montant total de dépense subventionnable de 710.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

**180 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Orgon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2015

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Orgon pour les années 2015/2018.
- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 2.999.500 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 5.999.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune d'Orgon une subvention de 750.000 € sur un montant de travaux de 1.500.000 € HT, au titre de la tranche 2015 du programme pluriannuel 2015/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Orgon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

**181 - Mme Solange BIAGGI / M. GERARD GAZAY**

Promotion des événements à caractère économique

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer, au titre de 2015, une subvention de 15.000 € à la Confédération générale des petites et moyennes entreprises pour l'organisation de la première édition des « trophées des entrepreneurs positifs »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

**182 - M. Jean-Claude FERAUD**

Centres Sociaux - Année 2015 - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2015, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 172 336€ ainsi répartis :

- 153 536 € pour l'animation globale et la coordination
- 18 800 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social)
- des subventions d'équipement d'un montant total de 5 400€.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

**183 - M. Jean-Claude FERAUD**

Soutien animation seniors - Exercice 2015 - Subventions de fonctionnement - 2ème répartition  
Subventions d'investissement - 1ère répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors »

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
  - des subventions de fonctionnement pour un montant total de 497 900 €,
  - une subvention d'investissement pour un montant de 6.000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

M. DI NOCERA ne prend pas part au vote.

**184 - Mme Danièle BRUNET**

Modifications de la convention cadre «L'Attitude Provence»

A décidé :

- . d'approuver :
  - le remplacement de l'appellation « L'Attitude 13 » par « L'Attitude Provence ».
  - la suppression des éléments relatifs au support « chéquier » « L'Attitude Provence » et le changement d'appellation de la Collectivité dans la convention cadre « L'Attitude Provence ».
- . d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les structures partenaires la convention cadre « L'Attitude Provence », dont le projet est annexé au rapport.

**185**

**Soutien à la vie associative - exercice 2015: demande de subvention de fonctionnement.**

Retiré de l'Ordre du Jour.

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 15/161 DU 10 JUILLET 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME MARIE-CLAUDE ZILBERBERG, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE L'ESTAQUE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°15/98 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à madame Marie-Claude ZILBERBERG, directeur de la MDS de territoire l'Estaque,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Claude ZILBERBERG, directeur de la MDS de territoire l'Estaque, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire l'Estaque, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

**5 - COMPTABILITE**

a - Certification du service fait.

**6 - GESTION DU PERSONNEL**

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

- b.1 - Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c . Avis sur les départs en formation,
- d . Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e . Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f . Mémoire des vacataires.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame ZILBERBERG, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole HUGUES, médecin - adjoint santé ;
- Madame Martine DARIE, adjoint social cohésion sociale ;
- Mademoiselle Meyrem ABED, adjoint social enfance famille ;
- Madame Patricia SIMONCINI, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°15/98 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 10 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 15/162 DU 10 JUILLET 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À :**  
**- MADAME GWENAËLLE JUAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU 10 AU 17 JUILLET 2015 ET DU 27 AU 31 JUILLET 2015 INCLUS,**  
**- MONSIEUR ERIC TAVERNI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ÉDUCATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE DU 3 AU 7 AOÛT 2015 INCLUS,**  
**- ET MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ DU 10 AU 14 AOÛT 2015 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 15/152 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de madame la Présidente du Conseil Départemental,

**ARRETE**

Article 1er : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- Du 10 au 17 juillet 2015 et du 27 au 31 juillet 2015 par madame Gwenaëlle JUAN, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ;

- Du 3 au 7 août 2015 par monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Éducation, de l'Environnement et du Patrimoine ;

- Et du 10 au 14 août 2015 par monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 10 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 15/163 DU 10 JUILLET 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR CHARLES BELLOT, DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/121 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Charles BELLOT,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BELLOT, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,  
b. Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

**5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel.

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation.

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

## 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

## 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

- b. Actes de maîtrise d'œuvre.

## Article 2 : DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric TANGUY, ingénieur en chef, directeur adjoint des collèges,
- Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, directeur adjoint des bâtiments,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de leur direction adjointe, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 10 - 1 a
- 10 - 2 a
- 10 - 2 b

## Article 3 : CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Charles BELLOT, de monsieur Eric TANGUY et de monsieur Alkis VOSKARIDES, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN, Chef du Service Construction des Collèges,
- Monsieur Bernard LESSCHAEVE, Chef du Service Construction du Patrimoine,
- Madame Valérie AZALBERT-ROLLINGER, Chef du Service Rénovation et Maintenance des Collèges,
- Monsieur Henri BELMON, Chef du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b :

y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux

- 5 c :

n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants

- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Charles BELLOT, de monsieur Eric TANGUY, de monsieur Alkis VOSKARIDES et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale WIRTH, Adjoint au Chef du Service Construction Collèges,
- Madame Christine MAUPAS, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine,
- Monsieur Hervé BRUE, Adjoint au Chef du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
- Monsieur Eric GIANGRASSO, Adjoint au Chef de Service Prestations Urgentes - Atelier par intérim,
- Monsieur Mustapha SALHI, Adjoint au Chef de Service Prestations Urgentes - Atelier
- Monsieur Franck DUPEYRON, Adjoint au Chef du Service Rénovation et Maintenance des Collèges,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 4 : L'arrêté n° 15/121 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 10 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 15/164 DU 10 JUILLET 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR GEORGES BLANC, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des Articles L.3221-3 et L. 3211-2,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/151 du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

**5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Services Généraux.

## 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.
- b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité.

## 9 - RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCES

- a. Règlement amiable de dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.
- b. Décisions d'acceptation des indemnités d'assurances jusqu'à 20 000 euros inclus ainsi que toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits par la Direction des Services Généraux (responsabilité civile, dommages aux biens, tout risque exposition, véhicules ...).

## 10- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

- a. Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que de leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.
- b. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence, procès-verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété.

## 11- VENTES - CESSIONS ET CONVENTIONS

- a. Tous actes relatifs à la cession ou la vente d'un bien réformé (carte grise, déclaration de cession d'un véhicule...),
- b. Les conventions relatives à la redevance spéciale d'élimination des déchets et les actes annexes passés avec la Communauté Urbaine de Marseille et autres organismes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, délégation de signature est donnée à :

- Messieurs Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du 5 d.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, de messieurs Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,
- Monsieur Georges GILLIBERT, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagements,
- Monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Maintenance et Exploitation Technique de l'HD 13,
- Madame Laurence GENARD, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,
- Madame Michèle SOYER, Chef du Service de la Documentation,
- Madame Viviane FAZY, Chef du Service Régulation Logistique,
- Madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale,
- Madame Jeanine CIGNA, Chef du Service des Affaires Générales et de la Comptabilité
- Monsieur Paul PAYAN, Chef du Service Parc Automobile,
- Madame Marie-Madeleine ALVAREZ-MONGE, Chef du Service de l'Impression,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b, e
- 8 a

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 9 a, b
- 10 a, b

- Monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériel roulants, pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 11 a

- Monsieur Georges GILLIBERT, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagement pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 11 a

- Madame Laurence GENARD, Chef de Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 11 b

- Madame Viviane FAZY, Chef du Service Régulation Logistique pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 9 b

- Ainsi qu'à madame Jeanine CIGNA, Chef du Service des Affaires Générales et la Comptabilité pour les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 7 c

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MAZZERBO, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a, b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, et les notifications
- 7 b et e
- 8 a

- Madame Francine TEXIER, Conseiller Technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b
- 6 a, b, c et d
- 7 b et e
- 8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile,
- Monsieur Alain MARCOTORCHINO, adjoint au chef de service du parc automobile.

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 11 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et Gilles MAZZERBO, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur MICAELLI Olivier, adjoint au chef du service marchés publics

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 7 b
- 8 a

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et de madame Jeanine CIGNA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose-Marie DI LIELLO, adjointe au chef du service des Affaires Générales et de la comptabilité

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b
- 6 a, b, c et d
- 7 b,
- 8 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et de madame Isabelle MEROSE-KIENAST, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric VIDAL, adjoint au chef de service du courrier, de l'accueil et des manifestations

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMAS-SON et Patrick RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine TURCO, adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation Technique de l'HD 13,
- Madame Diane LAURENT, adjoint au chef de service Maintenance et Exploitation Technique de l'HD 13,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHAR-MASSON et de madame Laurence GENARD, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe MASSE, adjoint au chef du service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 11 b

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean- Philippe VIGNERON, Alain CHAR-MASSON et de madame Michèle SOYER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jocelyne LIVERIS, responsable d'équipe au service de la Documentation, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHAR-MASSON et Georges GILLIBERT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine GRAUSO, adjointe au chef de service Achat et Gestion d'Equipe, Fournitures et Déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a
- 11 a

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHAR-MASSON et de madame Viviane FAZY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mariloue BOKOBZA, adjointe au chef du service Régulation Logistique,
- Monsieur Aymeric CELFIO, adjoint au Chef du Service Régulation Logistique,
- Madame Michelle GONZALEZ, responsable de secteur au Service Régulation Logistique,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 b
- 8 a

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Françoise SEDAT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane CLEUET, adjointe au chef de service de la Gestion Patrimoniale,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 4 a et b
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a
- 9 a
- 10 a et b

Article 15 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal CABALLERO, assistante de gestion financière-budgétaire-comptable à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 2 a (uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A.)

- Madame Ngoc-ha NGUYEN THI-TORIKIAN, responsable de secteur à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes
- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a

Article 16 : L'arrêté n° 15/151 du 4 mai 2015 est abrogé.

Article 17 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 10 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service accueil familial**

**ARRÊTÉS DES 15 JUIN ET 1ER JUILLET 2015 RELATIFS À TROIS ACCUEILS À DOMICILE,  
À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Dossier numéro : 14.14.07.03**

**ARRETE**

**prenant acte de la cessation d'activité au titre de l'accueil familial de Monsieur François DUPIRE  
969 Chemin des Massuguettes - 13300 SALON DE PROVENCE**

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 8 août 2014 autorisant Monsieur François Dupire à accueillir à son domicile, à titre onéreux, 1 personne âgée ou handicapée adulte,

VU le courrier de M. Dupire en date du 1er juin 2015, informant le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de son souhait de cesser son activité en qualité d'accueillant familial, pour raisons médicales, à compter du 1er juillet 2015,

**ARRETE**

Article 1 : L'agrément, au titre des Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de M. François Dupire est abrogé à compter du 1er juillet 2015.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 juin 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Dossier numéro : 13.98.03.03**

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme CRESPO Yasmina  
6 Cité Vert Bois - 287 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 10 avril 1998 : arrêté autorisant Mme Crespo à héberger à son domicile une personne âgée,
- 3 juillet 1998 : arrêté autorisant Mme Crespo à héberger à son domicile une personne âgée,
- 13 juillet 1999 : arrêté autorisant Mme Crespo à héberger à son domicile une personne âgée ou handicapée adulte,
- 2 juillet 2001 : arrêté portant extension de la capacité autorisée de Mme Crespo à 2 personnes âgées ou handicapées adultes,
- 7 juillet 2004 : arrêté prenant acte du changement de domiciliation de Mme Crespo et portant renouvellement de son agrément pour une capacité de deux pensionnaires,
- 28 juillet 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Crespo pour deux personnes âgées ou handicapées adultes,
- 20 juillet 2010 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Crespo pour deux personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Crespo, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 1er avril 2015,

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier recommandé avec accusé réception en date du 8 avril 2015, pour pièces manquantes.

- réputé complet par courrier recommandée avec accusé réception en date du 22 avril 2015.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

#### ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Crespo est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

- 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 26 juillet 2015, soit jusqu'au 27 juillet 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Crespo, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil :

- temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 juin 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Dossier numéro : 33.99.10.15**

#### **ARRETE**

#### **portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame FOUQUE Catherine 255 A route de Port de Bouc - 13500 MARTIGUES**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 21 octobre 1999 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme Fouque et l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées ou handicapées adultes,
- 21 novembre 2000 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Madame Fouque portant celle-ci à 3 pensionnaires,
- 5 juillet 2005 : arrêté portant renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme Fouque, dans les mêmes conditions et pour une durée de 5 ans,
- 9 juin 2006 : arrêté portant modification d'adresse suite au déménagement de Mme Fouque sur la commune de Martigues et renouvelant son agrément pour une capacité de 3 pensionnaires et pour une durée de 5 ans,
- 18 août 2009 : arrêté prenant acte du changement de domicile de Mme Fouque à Martigues (avenue Canto Perdrix Appart 94 La rade),
- 1er juillet 2010 : arrêté prenant acte du changement de domicile de Mme Fouque à Martigues (255 A route de Port de Bouc).

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Fouque ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

#### **ARRETE**

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Fouque est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 24 avril 2015, soit jusqu'au 23 avril 2020.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Fouque, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

## ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance****ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2015 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES PETITS ROBINSONS » À VITROLLES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E****portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance****Numéro d'agrément : 15062MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 14093 donné en date du 25 septembre 2014, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS ROBINSONS (Multi-Accueil Collectif) - 2 Allée de la Pinède - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 décembre 2012 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 - VITROLLES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS ROBINSONS - 2 Allée de la Pinède - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Véronique BRESCIANI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juin 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 septembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Pour le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Le Chef de Service  
Sabine CAMILLERI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2015 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « 1-2-3 SOLEIL » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**

**portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 15063MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12053 en date du 03 juillet 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

LEO LAGRANGE ANIMATION PACA - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC 1-2-3 SOLEIL (Multi-Accueil Collectif) - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 2 bd Ledru Rollin - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Les repas sont préparés sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mai 2010 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

LEO LAGRANGE ANIMATION PACA - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC 1-2-3 SOLEIL - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 2 bd Ledru Rollin - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec une modulation d'horaires suivante :

-10 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00

- 20 places de 8h30 à 17h30

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Les repas sont préparés sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Céline MOURADIAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,70 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 juillet 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Pour le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Le Chef de Service  
Sabine CAMILLERI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements****ARRÊTÉ DU 30 JUIN 2015 FIXANT POUR L'EXERCICE 2015 LA DOTATION GLOBALISÉE DE LA MAISON D'ENFANTS « LE MAS JOYEUX » À MARSEILLE, À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2015 de la maison d'enfants à caractère social Le Mas Joyeux  
14 boulevard Bonifay - 13010 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la convention du 15 juin 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil Enfance Jeunesse,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Mas Joyeux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 188 €	3 437 144,37 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 528 577,65 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	444 378,72 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 186 073,37 €	3 386 937,37 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	170 037 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 827 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 50 207 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2015 de la maison d'enfants à caractère social Le Mas Joyeux, le montant de la dotation globalisée est fixé à 3 186 073,37 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 265 506,11 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 138,56 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 juin 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT  
DIRECTION DES ROUTES**

**Service aménagement routiers**

**ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9 - COMMUNE DE VITROLLES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
N° A2015STNE021FGUZMAN0210057 (516 ACRD 2015 / V)**

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 9 - Commune de VITROLLES**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 avril 2015 (n° 15/144) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 9, dans les deux sens de circulation, du P.R. 12 + 400 au P.R. 13 + 000, sur le territoire de la commune de VITROLLES, SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E**

Article 1er : La circulation sur la voie réservée aux bus est autorisée aux bus, aux taxis et aux personnels chargés de l'entretien des voies sur la Route Départementale n° 9 dans les deux sens de circulation entre le P.R. 12 + 400 et le P.R. 13 + 000 sur le territoire de la commune de VITROLLES.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle :

- Partie IV : Signalisation des prescriptions absolues - Art 67 - 2 (voies réservées aux véhicules de transport en commun).
- Partie VII : Marquage de chaussée - Art 67 - 2 (voies réservées à certaines catégories de véhicules).

Article 3 : Les dispositions définies aux Articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de VITROLLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 03 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion du Domaine Public  
Sthéphanie BOUCHARD-BARONI

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8N - COMMUNE DE CUGES-LES-PINS**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DE LIMITATION DE VITESSE N° A2015STSE011pfloreani0110019**

#### **Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 8N Commune de CUGES-LES-PINS**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 avril 2015 (n° 15/144) donnant délégation de signature,

VU l'avis du Prefet, si l'arrêté concerne une Route à Grande Circulation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n°8N en limitant à 50 km/h la vitesse sur la commune de CUGES-LES-PINS, du P.R. 59 + 680 au P.R. 60 + 385,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1er : Dans le cadre de la manifestation du « Bol d'Or » les usagers qui circulent sur la Route Départementale n° 8N sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la limitation de vitesse fixée à 50 km/h à titre temporaire entre le P.R. 59 + 680 et le P.R. 60 + 385 sur la commune CUGES-LES-PINS.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 18/09/2015 de 09 h00 jusqu'au 21/09/2015 à 12 h00.

Il comprend la pose de panneaux B14 et B34 (début et fin de limitation à 50 km/h) en remplacement de B14 et B34 (début et fin de limitation à 70 km/h) sur supports fixes existants dans les sections suivantes :

- Sortie d'agglomération de Cuges les Pins vers le circuit du Castellet :

B14 (50) au PR 59+680 et B34 (fin 50) au PR 60+385 ;

- Direction Cuges les Pins depuis le circuit du Castellet :

B14 (50) au PR 60+385 et B14 + M9z (RAPPEL) au PR 60+125.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et déposée par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de CUGES-LES-PINS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 03 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion du Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

### **Service des marchés**

#### **DÉCISION N° 15/17 DU 26 JUIN 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY CONCERNANT LE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE TRETS**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**N° 15/17**

#### **DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY**

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 établissant la liste des conseillers départementaux participant aux jurys de concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 24 octobre 2013 concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETETS,

Vu les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision en date du 4 février 2015 dressant la composition du jury concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets, et abrogée par la présente décision,

Est composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETETS.

#### **Personnalités (avec voix délibérative) :**

Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire de TRETETS

Monsieur Frédéric BOUDIER, Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône

**Personnes qualifiées (avec voix délibérative) :**

Madame Elisabeth LETEISSIER, Architecte

Monsieur François TOURNEUR, Architecte

Monsieur Serge CAILLOL, Architecte

Monsieur André JOLLIVET, Architecte

**Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :**

Monsieur BELLOT, Architecte

Marseille, le 26 juin 2015

Le Président du Jury  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 15/18 DU 6 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY  
CONCERNANT LE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA DÉMOLITION,  
RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION DU COLLÈGE VERSAILLES À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**N° 15/18**

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY**

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 établissant la liste des conseillers départementaux participant aux jurys de concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 19 décembre 2014 concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition, reconstruction, restructuration du collège Versailles à Marseille,

Vu les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

Est composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition, reconstruction, restructuration du collège Versailles à Marseille

**Personnalités (avec voix délibérative) :**

Madame Myriam JANIN, Principale du collège Versailles à Marseille

Monsieur Guillaume KOLF, Directeur de l'Habitat et du Renouveau Urbain (Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée)

**Personnes qualifiées (avec voix délibérative) :**

Monsieur Jean-Charles FRANCESCHI, Architecte

Monsieur Michel BERGE-LEFRANC, Architecte

Monsieur Ludovic TRINGALI, Architecte

Monsieur Xavier LEJEUNE, Economiste

**Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :**

Madame Valérie GUARINO, Conseillère Départementale Déléguée à L'Education

Monsieur Eric TAVERNI, Ingénieur

Monsieur Charles BELLOT, Architecte

Marseille, le 06 juillet 2015

Le Président du Jury  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction collèges****DÉCISIONS N° 15/19, N° 15/20, N° 15/21, N° 15/22, N° 15/23, N° 15/24 ET N° 15/25  
APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE LUYNES À AIX-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/19****Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/017  
concernant le lot n°10 - Equipements sportifs.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/017 relatif au lot 10 - « Equipements sportifs », des cotraitants du groupement conjoint d'entreprises EUROVIA MEDITERRANEE (mandataire) / POLYTAN FRANCE, notifié le 17 octobre 2013 pour un montant de 549 864,30 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/017 relatif au lot 10 - « Equipements sportifs » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

**DECIDE**

Article 1 : La passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/017 relatif au lot n°10 - « Equipements sportifs » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de répondre à l'évolution des besoins liés au fonctionnement du collège (modification de certains revêtements de sols sportifs extérieurs et de certains équipements sportifs) et aux mises aux points techniques.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/017 pour un montant en diminution de marché de 1 401,42 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAINÉ

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/20**

**Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/008 concernant le lot n°1 - Structure/enveloppe.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/008 relatif au lot 1 - « Structure / Enveloppe », des cotraitants du groupement conjoint d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE (mandataire) / PARALU, notifié le 18 octobre 2013 pour un montant de 11 552 400,00 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la décision n°14-24 du 22 juillet 2014 du Conseil Général des Bouches du Rhône approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°1 - Structure / Enveloppe, avec les cotraitants du groupement conjoint dont EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE est mandataire, pour un montant de 32 051,25 € HT et autorisant la SAPL Terra 13, à signer ledit avenant,

VU la décision n°15/10 du 18 mars 2015 du Conseil Général des Bouches du Rhône approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°1 - Structure / Enveloppe, avec les cotraitants du groupement conjoint dont EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE est mandataire, pour un montant de 262 292,28 € HT et autorisant la SAPL Terra 13, à signer ledit avenant,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAIN Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant n°3 présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/008 relatif au lot 1 - « Structure / Enveloppe » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations au projet intervenues en cours de chantier,

**DECIDE**

Article 1 : La passation de l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/008 relatif au lot n°1 - « Structure/Enveloppe » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de répondre à l'évolution des besoins liés au fonctionnement du collège pour assurer la pérennité de la production d'eau chaude solaire en période d'inactivité et pour faciliter la maintenance sous les vestiaires du gymnase (présence d'une source souterraine), à l'évolution de la réglementation (contrôleur technique), à la demande du CSPS et aux mises aux points techniques.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/008 pour un montant de 68 617,92 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAIN

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/21**

**Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/010 concernant le lot n°3 - Electricité CFO/CFA.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/010 relatif au lot 3 « Electricité CFO/CFA », de l'entreprise S.C.A.E., notifié le 18 octobre 2013 pour un montant de 1 034 208,32 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la décision n°14/32 du 3 novembre 2014 du Conseil Général des Bouches du Rhône approuvant la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 3 - « Electricité CFO/CFA », avec l'entreprise S.C.A.E., pour un montant de 7 349,20 € HT et autorisant la SAPL Terra 13, à signer ledit avenant,

VU la décision n°15/09 du 18 mars 2015 du Conseil Général des Bouches du Rhône approuvant la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 3 - « Electricité CFO/CFA », avec l'entreprise S.C.A.E., pour un montant de 3 794,97 € HT et autorisant la SAPL Terra 13, à signer ledit avenant,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAIN Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant n°3 présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/010 relatif au lot 3 - « Electricité CFO/CFA » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

**DECIDE**

Article 1 : La passation de l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/010 relatif au lot n°3 - « Electricité CFO/CFA » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de répondre à l'évolution des besoins liés au fonctionnement du collège pour assurer la pérennité de la production d'eau chaude solaire en période d'inactivité et pour faciliter la maintenance sous les vestiaires du gymnase (présence d'une source souterraine) et aux mises aux points techniques.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°3 au marché de travaux n°704/010 pour un montant de 7 330,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAIN

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/22**

**Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/015 concernant le lot n°8 - Menuiseries intérieures.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/015 relatif au lot 8 - « Menuiseries intérieures », de l'entreprise SA BAREAU, notifié le 18 octobre 2013 pour un montant de 531 824,00 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAIN Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/015 relatif au lot 8 - « Menuiseries intérieures » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations au projet intervenues en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 : La passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/015 relatif au lot n°8 - « Menuiseries intérieures » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet des adaptations techniques. A la demande du contrôleur technique, un châssis vitré ne résistant pas au feu a été remplacé par un châssis vitré CF1/2H et certaines améliorations ont été apportées par le maître d'œuvre (poignées inox, plaques bas de porte, rajout d'un placard dans la loge du gardien pour les installations électriques).

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/015 pour un montant de 1 197,79 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAIN

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/23**

**Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/009 concernant le lot n°2 - Cloisons, doublages, faux plafonds.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/009 relatif au lot 2 - « Cloisons, doublages, faux plafonds », des cotraitants du groupement conjoint d'entreprises ISOLBAT (mandataire) / FASTISOL, notifié le 21 octobre 2013 pour un montant de 876 385,70 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAIN Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

Considérant la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/009 relatif au lot 2 - « Cloisons, doublages, faux plafonds » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

**DECIDE**

Article 1 : La passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/009 relatif au lot n°2 - « Cloisons, doublages, faux plafonds » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de répondre à l'évolution des besoins liés au fonctionnement du collège (protection des évacuations des éviers dans les salles de science, et aux mises aux points techniques (support des auges et lavabos des sanitaires collectifs).

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/009 pour un montant de 7 070,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAIN

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/24**

**Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/011 concernant le lot n°4 - CVC Plomberie ECS solaires.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/011 relatif au lot 4 - « CVC Plomberie ECS solaires », de l'entreprise SEDEL., notifié le 18 octobre 2013 pour un montant de 1 630 267,10 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la décision n°15/08 du 18 mars 2015, le Conseil Général des Bouches du Rhône a approuvé et a autorisé la SAPL Terra 13, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°4 - CVC - plomberie - ECS solaires, avec l'entreprise SEDEL, pour un montant de 55 300,42 €HT,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAIN Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/011 relatif au lot 4 - « CVC Plomberie ECS solaires » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

**DECIDE**

Article 1 : La passation de l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/011 relatif au lot n°4 - « CVC Plomberie ECS solaires » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de répondre aux mises aux points techniques, à l'évolution des besoins liés au fonctionnement du collège pour assurer la pérennité de la production d'eau chaude solaire en période d'inactivité, une meilleure gestion de l'eau chaude sanitaire dans le gymnase et une meilleure gestion de l'eau (compteur vert) et pour faciliter l'entretien des sanitaires collectifs.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/011 pour un montant de 24 400,68 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAIN

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/25**

**Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/018 concernant le lot n°11 - Voirie Réseaux Divers.**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/018 relatif au lot 11 – « Voirie Réseaux Divers », de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE., notifié le 17 octobre 2013 pour un montant de 1 069 675,13 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la décision n° 15/07 du 18/03/2015, le Conseil Général des Bouches du Rhône a approuvé et a autorisé la SAPL Terra 13, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°11 - Voirie réseaux divers, avec l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, pour un montant de 42 887,20 € HT,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAIN Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/018 relatif au lot 11 – « Voirie Réseaux Divers » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

**DECIDE**

Article 1 : La passation de l'avenant n°2 au marché de travaux n°704/018 relatif au lot n°11 - « Voirie Réseaux Divers » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de répondre aux mises aux points techniques et à l'évolution des besoins liés au fonctionnement du collège pour une meilleure gestion de l'eau (compteur vert) et suite à la modification du revêtement du plateau sportif, pour assurer une meilleure évacuation des eaux pluviales.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/018 pour un montant de 3 699,14 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué à l'administration générale,  
aux marchés publics et délégations de service public  
Yves MORAIN

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Service partenariats et territoires****ARRÊTÉS DU 3 JUILLET 2015 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS  
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté modificatif du 3 juillet 2015 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

## A R R E T E

Article 1 : Sont nommés au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache en qualité de sénateurs et de députés des départements intéressés :

Pour le département des Alpes-de Haute-Provence :

**Monsieur Jean-Yves ROUX : sénateur des Alpes de Haute-Provence,**  
**Monsieur Gilbert SAUVAN : député des Alpes de Haute-Provence**

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

**Madame Sophie JOISSAINS : sénateur des Bouches-du-Rhône,**  
**Monsieur Bernard REYNES : député des Bouches-du-Rhône**

Pour le département du Var :

**Monsieur Hubert FALCO : sénateur du Var,**  
**Madame Geneviève LEVY : député du Var**

Pour le département du Vaucluse :

**Monsieur Alain DUFAUT : sénateur du Vaucluse,**  
**Monsieur Julien AUBERT : député du Vaucluse**

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

#### AR R E T E

Article 1 : Sont nommés au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache en qualité de Président et vice Président :

**Madame Patricia SAEZ : Présidente**  
**Monsieur Olivier FREGEAC : Vice-Président**

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier du Conseil Départemental du Vaucluse du 10 juin 2015 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

#### AR R E T E

Article 1 : Désignation des représentants du Conseil Départemental 84 au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Départemental 84 :

**Monsieur Jean-François LOVISOLO : représentant titulaire,**  
**Monsieur Christian MOUNIER: représentant suppléant.**

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2015 PORTANT MODIFICATION ET COMPOSITION  
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Les 4 premiers alinéas sont modifiés comme suit :

- 1 député de la 2° circonscription des Alpes de Haute-Provence,
- 1 député de la 14° circonscription des Bouches-du-Rhône,
- 1 député de la 8° circonscription du Var,
- 1 député de la 5° circonscription du Vaucluse

Sont remplacés par :

- 1 député des Alpes de Haute-Provence,
- 1 député des Bouches-du-Rhône,
- 1 député du Var,
- 1 député du Vaucluse

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

